

Séance du 26 juin 2023

Présents :

Anne-Marie VANCATER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, Moustapha NASSIRI, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Marie-Thérèse SCHAYES, Laura LIESSE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 18h40.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Démission d'un Conseiller communal - Monsieur François SMETS - Groupe Beauvechain Ensemble.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9;

Vu la lettre datée du 30 mai 2023, parvenue à l'administration communale le 31 mai 2023, par laquelle Monsieur François SMETS, Conseiller communal, domicilié Rue Longue, 3 à 1320 Beauvechain, donne sa démission de son mandat de Conseiller communal du Groupe Beauvechain Ensemble;

PREND ACTE et ACCEPTE la démission de Monsieur François SMETS, comme membre du Conseil communal.

Madame Laura LIESSE entre dans la salle du Conseil.

2.- Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante, en qualité de Conseillère communale effective - Madame Laura LIESSE.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération de ce jour, prenant acte de la démission de Monsieur François SMETS, comme membre du Conseil communal;

Revu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que Monsieur Arnaud VAN SCHEVENSTEEN, le premier suppléant en ordre utile sur la liste n°11 - Beauvechain Ensemble, à laquelle appartenait le titulaire à remplacer, ne remplit plus les conditions d'éligibilité;

Considérant que Madame Laura LIESSE, domiciliée rue Saint-Corneille, 26 à 1320 Beauvechain est donc la première suppléante en ordre utile sur la liste n° 11 - Beauvechain Ensemble, à laquelle appartenait le titulaire à remplacer;

Considérant que jusqu'à ce jour, Madame Laura LIESSE n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévues par la loi;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Laura LIESSE soient validés et à ce que cette Conseillère suppléante soit admise à prêter serment;

Les pouvoirs de Madame Laura LIESSE, en qualité de Conseillère communale, sont ainsi validés et elle est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère communale, entre les mains de la Présidente du Conseil communal, dans les termes suivants : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

En conséquence, Madame Laura LIESSE, est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Monsieur François SMETS, dont elle achèvera le mandat.

Elle sera inscrite en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

3.- Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification.

Réf. LM/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18;

Considérant le règlement d'ordre Intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 29 août 2022;

Considérant que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur susvisé;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur François SMETS, Conseiller communal;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à la vérification des pouvoirs, à la prestation de serment et à l'installation de Madame Laura LIESSE, en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur François SMETS;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau de préséance arrêté en séance du conseil communal du 30 janvier 2023;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des conseillers communaux :

NOM et Prénom des conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus
GHIOT Carole	Bourgmestre	04/12/2006	14/10/2018	1.396
WIAUX Brigitte	1ère Echevine	04/01/1989	14/10/2018	724
DESERF Isabelle	2ème Echevine	02/01/2001	14/10/2018	710
GOES Benjamin	3ème Echevin	04/12/2006	14/10/2018	499
ROUGET Lionel	4ème Echevin	03/12/2012	14/10/2018	453
LEMAIRE-NOËL Monique	Présidente du CPAS	02/01/2001	14/10/2018	324
VANCASTER Anne-Marie	Présidente d'assemblée	03/12/2012	14/10/2018	350
GILSON Freddy	Conseiller communal	04/01/1995	14/10/2018	253
FRIX Marie-José	Conseillère communale	02/01/2001	14/10/2018	276
SNAPS Claude	Conseiller communal	03/12/2012	14/10/2018	297
EVARD Eric	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	530
NASSIRI Moustafa	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	306
SHELLEKENS Evelyne	Conseillère communale	03/12/2018	14/10/2018	244
VAN DE CASTEELE Bruno	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	218
van OVERBEKE Mary	Conseillère communale	03/12/2018	14/10/2018	161
DAL Antoine	Conseiller communal	03/12/2018	14/10/2018	134
SNAPPE Julie	Conseillère communale	29/06/2020	14/10/2018	212
SCHAYES Marie-Thérèse	Conseillère communale	30/01/2023	14/10/2018	134
LIESSE Laura	Conseillère communale	26/06/2023	14/10/2018	164

4.- C.P.A.S. - Démission d'un membre - Acceptation.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Revu sa délibération du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale;

Vu l'installation des membres du Conseil de l'action sociale intervenue le 03 janvier 2019;

Vu la lettre du 30 mai 2023 reçue le 31 mai 2023 par laquelle Monsieur François SMETS, conseiller de l'action sociale et membre du groupe "B. ENSEMBLE", nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'action sociale;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée à ce jour;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'accepter la démission de Monsieur François SMETS en tant que conseiller de l'action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

Article 2. La présente délibération sera communiquée à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

5.- C.P.A.S. - Election de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire - GILSON Freddy.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, notamment son article 14;

Vu sa délibération de ce jour décidant d'accepter la démission de Monsieur François SMETS en tant que conseiller de l'action sociale;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Beauvechain Ensemble" comprenant le nom suivant :

- Monsieur Freddy GILSON, domicilié rue des Brasseries, 1 à 1320 Tourinnes-la-Grosse;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 08 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi;

Considérant que Monsieur Freddy GILSON ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi du 08 juillet 1976;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Monsieur Freddy GILSON.

La présidente proclame l'élection de Monsieur Freddy GILSON en qualité de Conseiller du Centre Public d'Action Sociale.

Le Conseiller sera invité à prêter serment entre les mains de la Bourgmestre assistée de la Directrice générale.

6.- ECETIA - Désignation d'un délégué communal effectif (B. ENSEMBLE) au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur François SMETS.

Réf. LM/-2.075.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Revu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 désignant les délégués communaux suivants au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA :

Pour la majorité :

- GILSON Freddy
- SNAPPE Julie
- VAN de CASTEELE Bruno
- SMETS François

Pour la minorité :

- SNAPS Claude

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur François SMETS, Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA;

Vu la candidate présentée par le groupe B. ENSEMBLE pour cette désignation, à savoir :

- Madame Laura LIESSE

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'une déléguée communale aux assemblées générales de l'intercommunale ECETIA :

Dix-sept (17) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Laura LIESSE obtient dix-sept (17) voix pour.

Par conséquent, Madame Laura LIESSE est désignée comme déléguée communale pour la majorité aux assemblées générales de l'intercommunale ECETIA en remplacement de Monsieur François SMETS.

Le mandat de cette déléguée communale au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale ECETIA couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ECETIA.

7.- A.L.E. - Agence Locale pour l'Emploi - Désignation d'un représentant communal en remplacement de Monsieur François SMETS.

Réf. LM/-1.836.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018, relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et à la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Revu ses délibérations des 18 février 2019 et 25 janvier 2021 procédant à la désignation, comme représentant(e)s de notre commune auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi de Beauvechain, les candidats suivants :

Pour la majorité:

- Benjamin GOES
- Lionel ROUGET
- Monique LEMAIRE-NOEL
- François SMETS

Pour la minorité:

- Quentin ROBINSON

Revu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur François SMETS, Conseiller communal;

Vu les statuts de l'Agence Locale pour l'Emploi, notamment l'article 4 relatif au fonctionnement de l'ALE et aux compétences du Conseil d'Administration;

Vu la candidate présentée par le groupe B. ENSEMBLE pour cette désignation, à savoir :

- Madame Laura LIESSE

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'une représentante communale :

Dix-sept (17) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Laura LIESSE obtient dix-sept (17) voix pour.

Par conséquent, Madame Laura LIESSE est désignée comme représentante communale auprès de l'Agence Locale pour l'Emploi de Beauvechain en remplacement de Monsieur François SMETS, membre démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

La présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi de Beauvechain.

8.- Centre Culturel de Beauvechain - C.C.B asbl - Désignation d'un représentant communal (B. ENSEMBLE) au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Monsieur François SMETS.

Réf. LM/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Revu ses délibérations des 07 janvier 2019 et 21 octobre 2019 désignant les
représentants communaux suivants au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel de
Beauvechain :

Pour la majorité :

- DESERF Isabelle
- GOES Benjamin
- VAN de CASTEELE Bruno
- SMETS François
- SCHELLEKENS Evelyne
- VANDERHASSELT-KAYAERT Andrée
- LEMAIRE-NOEL Monique

Pour la minorité :

- MALOENS Danielle

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la
démission de Monsieur François SMETS, Conseiller communal;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Centre
Culturel de Beauvechain - C.C.B. asbl;

Vu la candidate présentée par le groupe B. ENSEMBLE pour cette désignation,
à savoir :

- Madame Laura LIESSE

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'une représentante communale
aux assemblées générales du Centre Culturel de Beauvechain - C.C.B. asbl :

Dix-sept (17) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Laura LIESSE obtient dix-sept (17) voix pour.

Par conséquent, Madame Laura LIESSE est désignée comme représentante
communale pour la majorité aux assemblées générales du Centre Culturel de
Beauvechain - C.C.B. asbl en remplacement de Monsieur François SMETS, dont elle
achèvera le mandat.

La présente délibération sera transmise au Centre Culturel de Beauvechain -
C.C.B. asbl.

**9.- Crédit Social du Brabant Wallon S.A. - Désignation d'un délégué
communal suppléant (B. ENSEMBLE) au sein de l'Assemblée générale,
en remplacement de Monsieur François SMETS.**

Réf. LM/-1.778.532

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant les délégués communaux
suivants au sein de l'assemblée générale du Crédit Social du Brabant Wallon S.A. :

- LEMAIRE-NOEL Monique: déléguée communale effective
- SMETS François: délégué communal suppléant

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la
démission de Monsieur François SMETS, Conseiller communal;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée
générale du Crédit Social du Brabant Wallon S.A.;

Vu la candidate présentée par le groupe B. ENSEMBLE pour cette désignation,
à savoir :

- Madame Laura LIESSE

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'une déléguée communale
suppléante aux assemblées générales du Crédit Social du Brabant Wallon S.A. :

Dix-sept (17) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Laura LIESSE obtient dix-sept (17) voix pour.

Par conséquent, Madame Laura LIESSE est désignée comme déléguée
communale suppléante aux assemblées générales du Crédit Social du Brabant Wallon
S.A. en remplacement de Monsieur François SMETS, dont elle achèvera le mandat.

La présente délibération sera transmise au Crédit Social du Brabant Wallon S.A..

10.- Comptes annuels et rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) - Exercice 2022 - Approbation.

Réf. MV/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les
articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement
Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la
Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les
actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Considérant le compte communal pour l'exercice 2022;

Considérant le bilan de l'exercice 2022;

Considérant le compte de résultats de l'exercice 2022;

Considérant la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de
l'exercice 2022;

Considérant le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – art.L1122-23) dûment signé ci-annexé;

Considérant la présentation faite par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention(s) (SNAPS Claude) :

Article 1. D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2022:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	39.311.207,32	39.311.207,32

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	7.380.619,46	8.149.208,75	768.589,29
Résultat d'exploitation	8.863.661,66	9.966.862,15	1.103.200,49
Résultat exceptionnel	11.065,56	21.739,25	497.509,08
Résultat de l'exercice	9.678.667,67	11.279.377,24	1.600.709,57

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.482.269,36	4.395.440,07
Non valeurs (2)	2.789,44	0,00
Engagements (3)	8.223.406,26	4.409.650,30
Imputations (4)	8.164.754,37	1.572.502,71
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.256.073,66	-14.210,23
Résultat comptable (1-2-4)	1.314.725,22	2.822.937,36

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

11.- Finances - Budget communal 2023 - Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 doivent être révisées;

Considérant le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 12 juin 2023;

Considérant le dossier relatif à la première modification budgétaire communiqué le 12 juin 2023 à Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier;

Considérant l'avis de légalité favorable du 12 juin 2023 de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour et 4 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver, comme suit, la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.158.830,23	3.744.077,39
Dépenses totales exercice proprement dit	9.158.830,23	3.698.846,70
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	45.230,99
Recettes exercices antérieurs	1.346.170,64	0,00
Dépenses exercices antérieurs	7.042,76	14.210,23
Prélèvement en recettes	600.000,00	1.305.362,33
Prélèvement en dépenses	1.882.618,19	1.311.160,87
Recettes globales	11.105.000,87	5.049.439,72
Dépenses globales	11.048.491,18	5.024.217,50
Boni/Mali global	56.509,69	25.222,22

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

12.- Administration communale - Rapport de rémunérations visé à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation - Année 2022.

Réf. LM/-2.075.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leur filiales, notamment son article 71;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, l'article 9;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable 2022;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin;
- seuls les membres du Conseil communal, de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunérations sont exprimés en montants annuels bruts;

ARRÊTE le rapport de rémunérations repris en annexe de la présente reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2022.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

13.- Centre Culturel de Beauvechain - Contrat-programme 2025-2029 - Approbation.

Réf. MV/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 et son arrêté d'exécution du 24 avril 2014 relatif aux centres culturels;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par la réforme sont les suivants :

- refonder un référentiel commun à tous les Centres Culturels (l'action culturelle général), tout en bénéficiant la spécificité de leur démarche;
- éclairer la finalité des Centres Culturels, qui reposait sur des notions équivoques telles le "développement culturel" (le développement culturel est dorénavant défini par l'exercice du droit à la culture dans une perspective d'égalité et d'émancipation);
- ré-ancrer les Centres dans leur territoire (notamment par l'analyse partagée);
- encourager les partenariats et favoriser les complémentarités avec les opérateurs culturels actifs sur le territoire;
- objectiver davantage le financement du secteur,

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2017 approuvant le contrat-programme 2019-2023;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2022 prolongeant le contrat-programme 2019-2023 pour l'année 2024;

Vu le programme de politique générale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 23 septembre 2019;

Considérant que la politique culturelle de notre commune constitue un axe majeur de la politique de développement durable via son Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement rural ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de soutenir l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la Commune de collaborer avec le Centre Culturel de Beauvechain sous réserve:

1. que le type de procédure élaborée soit fondée sur la concertation et le consensus; la Commune entendant jouer son rôle de partenaire à part entière, dans le respect des principes de l'autonomie communale et de l'intérêt général de la population ;
2. qu'à défaut d'une analyse financière préalable et précise, la Commune se garde la latitude de ne pas collaborer à la réalisation de l'une ou l'autre proposition qui impliquerait des dépenses jugées excessives par rapport à ses capacités financières ;

Considérant que le Centre Culturel de Beauvechain va introduire auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles une demande de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2025-2029 selon les critères de l'article 9 section 1 du Décret du 13 novembre 2013;

Vu le dossier de présentation de la demande de reconnaissance détaillant :

- leur action actuelle;
- le processus d'analyse partagée qu'il a mené;
- le projet d'action pour la période 2025-2029;
- le plan financier pour la période 2025-2029;
- les projets de conventions qui lieront le Centre à la Commune de Beauvechain pour la période 2025-2029;
- le tableau fixant les interventions en services ou en subventions indirectes de la commune de Beauvechain (interventions du service technique, d'entretien et d'un agent administratif à concurrence 1/4 ETP , mise à disposition d'un photocopieur et de son alimentation en papier, d'un bâtiment et d'une salle communale hébergeant le Centre culturel et des autres salles communales pour leurs activités dans le cadre du contrat-programme 2025-2029;

Considérant que la subvention de la Fédération Wallonie Bruxelles ne sera accordée que pour autant que la contribution globale des collectivités publiques associées soit au moins équivalente;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour et 1 abstention(s) (SNAPS Claude) :

- Article 1. d'approuver la demande du Centre Culturel de Beauvechain de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2025-2029 et ses annexes.
- Article 2. d'accorder une contribution financière (en numéraire et aides-services) équivalente à celle de la Fédération Wallonie Bruxelles, hors intervention provinciale.
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Centre Culturel de Beauvechain.

14.- Tarification des occupations de salles, locaux et installations communales ainsi que des prestations du Service technique dans le cadre de l'octroi de subventions en nature.

Réf. KL/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que par subvention, il y a lieu d'entendre toute contribution (avantage ou aide), quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public. Cette définition couvre tant les subventions en numéraire, que celles-ci soit directes (remise d'argent,...) ou indirectes (prise en charge de dépenses) que les subventions en nature (mise à disposition gratuite de bâtiments, de locaux, de matériel, de véhicules, de personnel, transport gratuit de matériel, réalisation à titre gracieux de

travaux);

Considérant que la Commune de Beauvechain met à disposition des diverses associations locales, à titre gratuit :

- les locaux, salles et installations communales;
- le personnel du service technique;
- le charroi du service technique;

Considérant que ces tarifs servent à estimer le montant des subventions en nature accordées aux associations locales;

Considérant la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 fixant la tarification des occupations de salles, locaux, installations communales et interventions du service technique;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la délibération susvisée afin d'adapter la tarification des occupations des salles, locaux et installations communales ainsi que les interventions du service technique en fonction de l'évolution des charges courantes et de l'augmentation des coûts salariaux;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. Est considérée comme "Association locale" : toute association ou personne morale qui ne poursuit pas un but de lucre, dont le siège social se situe sur le territoire de la Commune de Beauvechain et/ou qui exerce principalement ses activités sur le territoire de la Commune de Beauvechain, et qui est reconnue comme telle par le Collège communal.

Article 2. De fixer comme suit, le tarif des occupations de salles, locaux et installations communales :

Salle	Tarif occupation occasionnelle	Tarif occupation régulière
Salle des fêtes de Hamme-Mille	300 €/occup.	150 €/occup.
Salle de Mille	200 €/occup.	100 €/occup.
Maison de Village de Hamme-Mille	300 €/occup.	150 €/occup.
- salle Jean XXIII	150 €/occup.	75 €/occup.
- salle Mandela	150 €/occup.	75 €/occup.
Maison de Village de Nodebais	200 €/occup.	100 €/occup.
Maison de Village de L'Ecluse	300 €/occup.	150 €/occup.
Vert Galant	300 €/occup.	150 €/occup.
Local ONE	/	750 €/an
Local Bee Wing	/	400 €/an
Local colombophile	/	500 €/an
Local Atelier de l'image	/	1.500 €/an
Local Netradyle	/	1.500 €/an
Installations de football	/	12.000 €/an

Article 3. De fixer comme suit, le tarif des interventions du Service Technique :

Libellé	Coût
Main d'oeuvre	50 €/heure
Véhicule type "voiture/camionnette" avec chauffeur	75 €/heure
Véhicule type "tracteur" avec chauffeur	85 €/heure
Véhicule type "Camion-grue" avec chauffeur	90 €/heure
Taxe kilométrique	0,21 €/ km

Article 4. La présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil

communal du 20 février 2017.

15.- Culture - 2023 - Acquisition d'une œuvre d'art en vente publique - Urgence impérieuse - Communication de la délibération du Collège communal du 13 juin 2023 et approbation de la dépense.

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 1, al. 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article Article 42 § 1er, 1°, d, 1) - l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une oeuvre d'art ou d'une performance artistique unique;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant le courriel du 12 juin 2023 de Monsieur André Terlinden nous informant qu'une céramique de Max Van der Linden (Miqui) était en vente online par la salle de ventes Rops à Namur;

Considérant que la céramique est proposée à 100 € d'enchère de départ;

Considérant que cette céramique est très spéciale et fait mémoire du village de Nodebais; qu'il serait dès lors judicieux que celle-ci puisse être intégré dans le patrimoine de notre Commune;

Considérant qu'il y lieu de participer à cette enchère et de fixer un montant maximum (frais de vente de 25 % compris);

Considérant que la fin des enchères est fixée au 16 juin 2023;

Considérant dès lors qu'il nous est impossible de respecter les délais de procédures en la matière;

Considérant la délibération du Collège communal du 13 juin 2023 décidant :

- De participer à la vente aux enchères online par la salle de ventes Rops à Namur pour l'acquisition de la céramique de Max Van der Linden (Miqui).
- De fixer le montant maximum de l'enchère à 300 € (frais de vente de 25 % compris).
- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2023, d'un montant de 300 €, en dépense, à l'article 778/749-51:2023 0057.2023 et en recette à l'article 060/995-51:2023 0057.2023 du budget ordinaire de l'exercice 2023.
- Sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et l'autorité de tutelle, d'engager à cet effet un crédit de 300 €, en dépense à l'article 778/749-51:2023 0057.2023 du budget ordinaire de l'exercice 2023, en faveur de la salle de ventes Rops à Namur.
- De communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à la participation à la vente aux enchères online par la salle de ventes Rops à Namur pour l'acquisition de la céramique de Max Van der Linden (Miqui), pour un montant de 300 € (frais de vente de 25 % compris).
- Article 2. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

16.- Gouvernance - Communication des comptes-rendus du groupe de travail 'Gouvernance et Transparence' et soutien au projet de labélisation européen ELoGE.

Réf. /-2.075.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-13;

Vu le R.O.I du Conseil communal adopté en séance du 29 août 2022, notamment l'article 13;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2023 décidant d'adopter la motion déposée par Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du groupe ECOLO et amendée à la demande du groupe Beauvechain Ensemble;

Considérant que la motion visait à mandater le Collège communal afin:

- De reprendre urgemment les travaux du groupe de travail sur la gouvernance ;
- De composer ce groupe d'un représentant de chaque groupe politique, de la Présidente du conseil et de la Directrice générale pour en assurer le secrétariat ;
- De demander à ce groupe de travail de travailler en priorité sur la thématique de la transparence;
- De réunir ce groupe de travail régulièrement en vue de formuler d'ici au 31 décembre 2023 des propositions concrètes au Conseil communal pour améliorer les pratiques de transparence et de gouvernance et de piloter leur mise en oeuvre d'ici la fin de la législature ;
- D'envoyer l'état d'avancement des travaux (PV de réunions) aux conseillers communaux, ainsi que de faire un retour au dernier conseil communal de juin sur l'avancée de ceux-ci."

Considérant que le groupe de travail est actuellement composé de la façon suivante:

- Pour la majorité:
 - o Monsieur Benjamin GOES, Echevin,
 - o Madame Anne-Marie VANCATER, Présidente du conseil communal,
- Pour la minorité:
 - o Monsieur Antoine DAL représentant le groupe 'ECOLO',
 - o Monsieur Claude SNAPS représentant d'"Intérêts communaux",
 - o Monsieur Eric EVRARD représentant de 'NENA',
- Pour l'administration:
 - o Madame Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale et secrétaire du groupe de travail.

Considérant qu'il y a lieu de tenir les membres du conseil communal informés de l'avancée réalisée par ledit groupe de travail;

Considérant les comptes-rendus des quatre réunions de travail qui se sont tenues entre le 1er février et le 15 juin 2023, ci-annexés;

PREND CONNAISSANCE des comptes-rendus des réunions du groupe de travail 'Gouvernance et Transparence', ci-annexés.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De soutenir la démarche d'information du processus de labélisation ELoGE.

17.- Patrimoine - Exposition "Par-delà ces regards. Portraits de fossoyeurs" - Convention de prêt.

Réf. ME/-1.852.4

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour.

18.- Patrimoine - Octroi au Centre Régional de la Famille et de l'Enfance d'un droit d'emphytéose sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, appartenant à la Commune de Beauvechain - Décision de principe.

Réf. MC/-2.073.512.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016, du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux, parue au Moniteur belge le 09 mars 2016;

Vu le Plan Cigogne +5200 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance visant à la création de nouvelles places subventionnées en crèche en Wallonie;

Considérant la demande introduite par l'A.S.B.L. Centre Régional de la Famille et de l'Enfance, en abrégé "CRFE", dont le siège est établi à 1360 Perwez, Chaussée de Wavre, n° 97, reprise à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0443.277.627, ayant pour objet l'implantation d'une crèche d'une capacité de 35 à 42 places, sur les parcelles sises à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastrées 2ème Division, Section C, numéros 142/D et 144/D, appartenant au domaine privé de la Commune de Beauvechain;

Considérant que ledit projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Considérant que la date limite d'introduction des appels à projet était le 30 septembre 2022;

Considérant que la date butoir d'ouverture de nouvelles places en crèche dans le cadre du Plan cigogne +5200 est le 31 août 2026;

Considérant qu'afin d'obtenir les subsides nécessaires à la construction d'une nouvelle crèche sur les parcelles susvisées, le Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (CRFE) doit disposer d'un droit réel sur lesdites parcelles;

Considérant que Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, a notifié, par courrier le 11 août 2022, le plan de division du bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, n° 7, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 142/D, d'une superficie selon cadastre de 40 ares 36 centiares, et numéro 144/D, d'une superficie selon cadastre de 25 ares;

Vu le plan et le procès-verbal de mesurage et de division dressés le 02 août 2022, par Monsieur Vincent COQLET, Géomètre-Expert à Perwez, annexés à la notification;

Considérant que la notification portait sur la division des parcelles susvisées en cinq lots, répartis comme suit :

- lot 1 : sous liseré rouge au plan de division, parcelle destinée à la création d'une voirie selon permis unique délivré partiellement le 03 août 2021, d'une superficie selon mesurage de 8 ares 76 centiares;
- lot 2 et lot 3: sous liseré orange et jaune au plan de division, parcelles destinées à la construction d'un ensemble immobilier comportant un espace destiné à la petite enfance, d'une superficie respective selon mesurage de 16 ares 44 centiares et de 1 are 17 centiares;
- lot 4 : sous liseré bleu au plan de division, parcelle dont la destination est inchangée, d'une superficie selon mesurage de 13 ares 17 centiares;
- lot 5 : sous liseré vert au plan de division, parcelle dont la destination est inchangée, d'une superficie selon mesurage de 23 ares 89 centiares;

Considérant que la superficie totale du bien selon cadastre est de 65 ares 36 centiares et selon plan de mesurage et bornage de 63 ares 43 centiares;

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2022, décidant d'émettre un avis favorable sur le plan de division susvisé;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu que la commune constitue, au profit de l'ASBL Centre Régional de la Famille et de l'Enfance, un droit d'emphytéose sur les parcelles 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 1 are 17 centiares, telles qu'elles figurent au plan de mesurage susvisé;

Considérant que le lot 3, d'une contenance de 1 are 17 centiares, se trouve enclavé dans le lot 5 faisant l'objet d'un aménagement subsidié;

Vu la lettre du 4 août 2022 de Maître Grégoire MICHAUX, Notaire, signalant que :

"Dans la mesure où le projet envisagé, soit un bail emphytéotique d'une courte durée (25 ans), prévoirait l'abandon gratuit au propriétaire du fond de la totalité des constructions érigées par l'emphytéote à l'échéance du droit, la valeur du bail emphytéotique peut être estimée à un canon de un euro par an.";

Vu sa délibération du 29 août 2022, décidant :

- du principe de la constitution au profit du Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (Asbl), situé Chaussée de Wavre 97 à 1360 Perwez et reprise à la banque carrefour des entreprises sous le numéro BE 0443.277.627, d'un droit d'emphytéose sur les parcelles cadastrées 2ème Division, Section C, 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16 ares 44 centiares et 144D partie (lot 3), d'une contenance de 1 are 17 centiares, telles qu'elles figurent au plan de mesurage, ci-annexé, pour une durée de vingt-cinq années à dater de la signature de l'acte authentique;

- que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge du Centre Régional de la Famille et de l'Enfance (Asbl);
- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises;
- de charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le droit d'emphytéose;

Considérant que pour bénéficier des subsides nécessaires à la construction de la crèche, l'A.S.B.L. doit pouvoir disposer d'un droit réel sur le terrain où la construction sera établie pendant une période de cinquante ans;

Considérant que Maître Olivier JAMAR, Notaire à Chaumont-Gistoux, est désigné par l'A.S.B.L. CRFE, pour la réalisation des actes authentiques relatifs à tous leurs projets d'implantation de crèches;

Considérant que la structure d'accueil subventionnée disposera d'une capacité de quarante-deux enfants, en conformité avec les normes actuelles, tant des services de prévention d'incendie que de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024, notamment le projet 1.12.1, à savoir : "Etre une commune qui renforce le plaisir à vivre ensemble de tous les habitants de Beauvechain - Développer l'accueil de l'enfance et la politique y afférente - Augmenter le nombre de places d'accueil pour la petite enfance (0-3 ans) par la création de nouvelles structures d'accueil";

Considérant qu'il y a lieu que la commune constitue un droit d'emphytéose d'une durée de cinquante années sur lesdites parcelles, au profit de l'ASBL Centre Régional de la Famille et de l'Enfance qui sera désigné emphytéote;

Considérant que cette opération ne présente aucun désavantage pour la Commune;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 09 juin 2023 au Directeur financier et qu'il dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. Du principe de la constitution au profit de l'Association Sans But Lucratif "Centre Régional de la Famille et de l'Enfance", dont le siège est établi à 1360 Perwez, Chaussée de Wavre, n° 97, reprise à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0443.277.627, d'un droit d'emphytéose sur le bien sis à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, rue Auguste Goemans, cadastré 2ème Division, Section C, numéro 142/D partie (lot 2), d'une contenance de 16a 44ca, et 144/D partie (lot 3), d'une contenance de 1a 17ca, telles qu'il figure au plan de mesurage ci-annexé, pour une durée de cinquante années à dater de la signature de l'acte authentique.
- Article 2. Que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge de l'A.S.B.L. Centre Régional de la Famille et de l'Enfance.
- Article 3. De charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.
- Article 4. De charger Maître Olivier JAMAR, Notaire à Chaumont-Gistoux, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le droit d'emphytéose.

19.- Travaux - ORES - Réduction de l'éclairage public en période de crise énergétique - Prolongation de coupure de l'éclairage public jusqu'au 30 septembre 2023 - Avis de principe favorable.

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu les 17 objectifs de développement durable (ODD), adoptés au Sommet des Nations unies de New York le 25 septembre 2015;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la deuxième Stratégie wallonne de Développement Durable adoptée par le Gouvernement wallon le 07 juillet 2016 visant à construire une société plus respectueuse de l'homme et de l'environnement;

Considérant le label "Commune Energ'Ethique" de notre Commune;

Considérant les engagements communaux en matière de développement durable;

Considérant l'accompagnement de la Région wallonne dont bénéficie notre Commune pour développer sa politique de développement durable;

Considérant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local de la commune de Beauvechain approuvé par le Conseil communal;

Vu le programme de politique générale pour les années 2019 à 2024, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019;

Vu la Charte pour des achats publics responsables, signée le 16 mai 2019 par 58 communes wallonnes dont Beauvechain, visant à tendre vers des achats durables et responsables au sein de leur administration et sur leur territoire;

Considérant la circulaire du 03 septembre 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville invitant les pouvoirs locaux à une consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique locale;

Considérant la grave crise énergétique que l'Union européenne traverse actuellement et qui se traduit par une explosion des prix de l'énergie ;

Considérant que les finances des Pouvoirs publics sont mises en difficulté dans ce contexte d'inflation et de crise énergétique ;

Considérant que les Pouvoirs locaux n'ont pas d'autres choix que de prendre des mesures pour, notamment, limiter les coûts en matière de dépenses des coûts de l'énergie, d'autant plus pendant la période hivernale, durant laquelle l'électricité s'annonce rare et onéreuse ;

Considérant, dans ce contexte, la proposition d'ORES transmise le 21 septembre 2022 présentant un plan de mesures exceptionnelles visant à contribuer à l'effort collectif de réduction des consommations et propose à l'ensemble des communes clientes de couper l'entièreté de l'éclairage public de minuit à 5h du matin du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023 ;

Considérant que – même si les investissements dans la technologie LED entrepris sur notre territoire ont déjà permis de réduire notre consommation énergétique, la mesure d'extinction telle que proposée par ORES représente une économie estimée à 43MWh sur la période du 1er novembre 2022 au 30 juin 2023, soit 4.440 € par mois, sur base du prix moyen de l'énergie (523,56 €/MWh TVAC) ;

Considérant que – du fait que plusieurs communes peuvent être alimentées par le même poste de distribution – la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public sur notre Commune, passant par une extinction sur la totalité de la zone d'influence du poste, dépend du positionnement des sept communes du territoire du GAL ;

Considérant que plusieurs réunions ont eu lieu entre les sept Bourgmestres, et notamment une réunion en présence d'ORES – et qu'une position commune favorable s'est dégagée de ces réunions ;

Considérant que cette mesure contribue à la diminution de la consommation énergétique, mais aussi à contribuer à l'allègement de la facture d'électricité des pouvoirs publics ;

Considérant, par ailleurs, que cette mesure contribue aux objectifs de la Convention des Maires de réduire d'au moins 40% les émissions de CO2 émises à partir du territoire communal, à l'horizon 2030 (par rapport aux émissions de 2006 – année de référence), conformément aux actions du PAEDC ;

Considérant que cette mesure contribuera également aux efforts qui sont demandés à toute la collectivité de réduire ses consommations d'énergie ;

Considérant que la durée de la coupure de l'éclairage public tient compte des heures habituelles d'activité de la population ; que les coupures sont programmées durant les heures (minuit à 5h du matin, heures de nuit normalement consacrées au sommeil) où les voiries communales sont peu fréquentées ;

Considérant que cette mesure « forcée » par le contexte de crise est aussi une occasion d'opérer une période de test quant à l'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'une analyse de risque a été sollicitée auprès de la zone de police des Ardennes brabançonnaises ainsi qu'auprès de notre zone secours;

Considérant que l'objectif de ces analyses est d'objectiver les zones dont le caractère 'accidentogène' peut être accru par manque d'éclairage et ainsi permettre aux autorités locales de prendre des mesures complémentaires à leur égard;

Revu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2022 décidant d'émettre un avis de principe favorable sur la proposition d'ORES et de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er novembre 2022 et le 31 mars 2023.

Revu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2022 approuvant la proposition d'ORES et de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er novembre 2022 et le 31 mars 2023;

Considérant la réunion du 9 mars 2023 tenue dans les locaux d'ORES relative à l'échéance prochaine de la période de coupure de l'éclairage public de 00h à 05h;

Revu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 décidant d'émettre un avis de principe favorable sur la proposition d'ORES et de prolonger la coupure de l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er avril 2023 et le 30 juin 2023;

Considérant le courriel d'ORES du 12 juin 2023 souhaitant connaître le choix de la commune de Beauvechain pour le futur;

Considérant qu'il proposée d'opter pour le statu quo jusqu'à la fin septembre 2023;

Considérant que la situation sera réévaluée pour cette date;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'émettre un avis de principe favorable sur la proposition d'ORES et de prolonger la coupure de l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er juillet 2023 et le 30 septembre 2023 (l'éclairage public n'est pas remis en service à partir de 5 h du 1er au 31 juillet, étant donné que la durée de fonctionnement est inférieure à 1 heure).
- Article 2. La présente décision peut être revue à tout moment en cas de nécessité pour la sécurité publique.
- Article 2. De transmettre la présente décision à ORES, à la zone de police des Ardennes brabançonnaises, à la zone de secours du Brabant wallon, au Gouverneur du Brabant wallon et au directeur financier.

20.- Mobilité - Règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses sur le territoire de Beauvechain - Approbation de l'avis technique du SPW mobilité infrastructures - Approbation.

Réf. TM/-1.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal de 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général de police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royale du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degrés aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoir au Service public de Wallonie;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant la visite du SPW mobilité infrastructures effectuée en date du 13 juillet 2022 sur le territoire de Beauvechain;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers faibles;

Considérant le rapport de cette visite établi le 29 août 2022, reçu le 01 septembre 2022 par notre administration;

Considérant que le rapport susvisé fait état de diverses propositions d'aménagements de sécurité routière, à savoir :

- à Beauvechain aux endroits suivants:
 - Rue du Moulin à Eau :
 - L'abrogation de la division axiale entre les immeubles n°3 et 6A;
 - L'interdiction de stationner, de part et d'autre de la chaussée,

- entre les immeubles n°3 et 6B via le placement de panneaux E1 complétés de flèches de début et de fin de réglementation;
- La délimitation d'une zone de stationnement le long de l'immeuble n°3 sur 25 m mais interrompue au droit des accès carrossables via les marques au sol appropriées;
- La délimitation d'une zone de stationnement à l'opposé de l'immeuble n°6A sur 16 m via les marques au sol appropriées.
- à Tourinnes-La-Grosse aux endroits suivants:
 - Rue de Beauvechain :
 - L'interdiction de stationner, côté pair, entre les immeubles n°32 et 34 via le placement de panneaux E1 avec additionnel "flèche montante 30 m".
 - Rue de la Bruyère Saint-Martin :
 - L'abrogation de l'interdiction de stationner, côté pair, entre l'opposé de l'immeuble n°13 et l'immeuble n°12;
 - La réservation d'un cheminement piétons et cyclistes séparés, côté pair, de l'immeuble n°12 à son débouché avec la place Saint-Martin via le placement de panneaux F99b;
 - L'abrogation de l'interdiction de stationner côté impair de l'immeuble n°21 à son débouché avec la place Saint-Martin;
 - La délimitation d'une zone de stationnement, côté impair, entre l'immeuble n°13 et l'opposé de l'immeuble n°12.
- à Nodebais aux endroits suivants:
 - Rue de l'Etang :
 - L'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales de 7 mètres de longueur, réduisant progressivement à la largeur de la chaussée à 3,5 mètres avec passage latéral cyclable d'une largeur d'1 m à l'opposé des bulles à verres du parking et à l'opposé de l'arrière de l'immeuble n°4 via le placement de signaux A7, D1 et des marques au sol appropriées.

Considérant que la signalisation sera adaptée aux aménagements routiers conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'arrêté ministériel susvisé.

Considérant que les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Considérant que le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Considérant que le présent règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour et 4 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. D'approuver le placement d'aménagements de sécurité routière aux endroits

suivants:

- à Beauvechain aux endroits suivants:
 - Rue du Moulin à Eau :
 - L'abrogation de la division axiale entre les immeubles n°3 et 6A;
 - L'interdiction de stationner, de part et d'autre de la chaussée, entre les immeubles n°3 et 6B via le placement de panneaux E1 complétés de flèches de début et de fin de réglementation;
 - La délimitation d'une zone de stationnement le long de l'immeuble n°3 sur 25 m mais interrompue au droit des accès carrossables via les marques au sol appropriées;
 - La délimitation d'une zone de stationnement à l'opposé de l'immeuble n°6A sur 16 m via les marques au sol appropriées.
- à Tourinnes-La-Grosse aux endroits suivants:
 - Rue de Beauvechain :
 - L'interdiction de stationner, côté pair, entre les immeubles n°32 et 34 via le placement de panneaux E1 avec additionnel "flèche montante 30 m".
 - Rue de la Bruyère Saint-Martin :
 - L'abrogation de l'interdiction de stationner, côté pair, entre l'opposé de l'immeuble n°13 et l'immeuble n°12;
 - La réservation d'un cheminement piétons et cyclistes séparés, côté pair, de l'immeuble n°12 à son débouché avec la place Saint-Martin via le placement de panneaux F99b;
 - L'abrogation de l'interdiction de stationner côté impair de l'immeuble n°21 à son débouché avec la place Saint-Martin;
 - La délimitation d'une zone de stationnement, côté impair, entre l'immeuble n°13 et l'opposé de l'immeuble n°12.
- à Nodebais aux endroits suivants:
 - Rue de l'Etang :
 - L'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales de 7 mètres de longueur, réduisant progressivement à la largeur de la chaussée à 3,5 mètres avec passage latéral cyclable d'une largeur d'1 m à l'opposé des bulles à verres du parking et à l'opposé de l'arrière de l'immeuble n°4 via le placement de signaux A7, D1 et des marques au sol appropriées.

Article 2. La signalisation sera adaptée aux aménagements routiers conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Article 4. Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Article 5. Le présent règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L.1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

29.- Prestation de serment de la directrice de l'école communale fondamentale de Beauvechain.

Réf. KL/-1.851.11.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique 2,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 et L1126-3;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2023 procédant à la nomination de Madame Véronique PEE, domiciliée chemin des Prés, 14 à 1320 Nodebais, en qualité de directrice de l'école communale fondamentale de Beauvechain, à temps plein avec effet au 25 mai 2023;

Considérant qu'il est requis pour Madame Véronique PEE de prêter serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains de la Présidente;

ARRETE :

Madame Véronique PEE, susnommée, est admise à prêter le serment constitutionnel entre les mains de Madame la Présidente, conçu en ses termes :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE et dresse le procès-verbal de la prestation de serment de Madame Véronique PEE, susnommée, en qualité de directrice de l'école communale fondamentale de Beauvechain à titre définitif, à temps plein, avec effet au 25 mai 2023.

30.- Prestation de serment d'une employée d'administration B1 responsable du service Population & Etat civil.

Réf. KL/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique 2,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 et L1126-3;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à la nomination de Madame Mélanie LOGIST, domiciliée rue de la Batte, 10 à 1350 Jauche, en qualité d'employée d'administration B1 responsable du service Population & Etat civil à titre définitif, à temps plein à dater de ce jour;

Considérant qu'il est requis pour Madame Mélanie LOGIST de prêter serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains de la Présidente;

ARRETE :

Madame Mélanie LOGIST, susnommée, est admise à prêter le serment constitutionnel

entre les mains de Madame la Présidente, conçu en ses termes :
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE et dresse le procès-verbal de la prestation de serment de Madame
Mélanie LOGIST, susnommée, en qualité d'employée d'administration B1 responsable
du service Population & Etat civil à titre définitif, à temps plein.

31.- Prestation de serment d'une employée d'administration B1 chargée de communication.

Réf. KL/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique 2,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son
article L1126-1 et L1126-3;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à la nomination de
Madame Stéphanie JACQUES, domiciliée rue Jules Coisman, 43 à 1320 Hamme-Mille,
en qualité d'employée d'administration B1 chargée de communication à titre définitif, à
temps plein à dater de ce jour;

Considérant qu'il est requis pour Madame Stéphanie JACQUES de prêter
serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains de la Présidente;

ARRETE :

Madame Stéphanie JACQUES, susnommée, est admise à prêter le serment
constitutionnel entre les mains de Madame la Présidente, conçu en ses termes :
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE et dresse le procès-verbal de la prestation de serment de Madame
Stéphanie JACQUES, susnommée, en qualité d'employée d'administration B1 chargée de
communication à titre définitif, à temps plein.

32.- Prestation de serment d'une employée d'administration D4 au service Finances & Taxes.

Réf. KL/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique 2,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son
article L1126-1 et L1126-3;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à la nomination de
Madame Meghann VANDER WEE, domiciliée Fond du Moulin, 7/1 à 1390 Grez-
Doiceau, en qualité d'employée d'administration D4 au service Finances & Taxes à titre
définitif, à temps plein à dater de ce jour;

Considérant qu'il est requis pour Madame Meghann VANDER WEE de prêter

serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains de la Présidente;

ARRETE :

Madame Meghann VANDER WEE, susnommée, est admise à prêter le serment constitutionnel entre les mains de Madame la Présidente, conçu en ses termes :
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE et dresse le procès-verbal de la prestation de serment de Madame Meghann VANDER WEE, susnommée, en qualité d'employée d'administration D4 au service Finances & Taxes à titre définitif à temps plein.

33.- Prestation de serment d'un employé d'administration D4 au service du Personnel.

Réf. KL/-2.08

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique 2,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 et L1126-3;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à la nomination de Monsieur Lionel VANDERWEYDEN, domicilié rue Olivier Benne, 47 à 1357 Hélécinne, en qualité d'employé d'administration D4 au service du Personnel à titre définitif, à temps plein à dater de ce jour;

Considérant qu'il est requis pour Monsieur Lionel VANDERWEYDEN de prêter serment en séance publique du Conseil communal, entre les mains de la Présidente;

ARRETE :

Monsieur Lionel VANDERWEYDEN, susnommé, est admis à prêter le serment constitutionnel entre les mains de Madame la Présidente, conçu en ses termes :
"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE et dresse le procès-verbal de la prestation de serment de Monsieur Lionel VANDERWEYDEN, susnommé, en qualité d'employé d'administration D4 au service du Personnel à titre définitif à temps plein.

La séance est levée à 23h30.

PAR LE CONSEIL :
La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
